



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 47 – MARS 2021
Recueil publié le 25 mars 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 47 – MARS 2021
Recueil publié le 25 mars 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté W 21-CAB-234 portant fermeture à titre temporaire de l'école Saint-Pierre sise 4 rue Pierre de Coubertin à Talmont-Saint-Hilaire

Arrêté N° 21-CAB-234
portant fermeture à titre temporaire de l'école Saint-Pierre
sise 4 rue Pierre de Coubertin à Talmont-Saint-Hilaire

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ;

Considérant que l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

Considérant que 25 cas de contamination (12 élèves et 13 adultes) à la Covid-19 sont aujourd'hui confirmés dans l'école Saint-Pierre, sise 4 rue Pierre de Coubertin à Talmont-Saint-Hilaire ;

Considérant que de nouveaux cas de contamination sont déclarés chaque jour, dont 9 déclarations ces 2 derniers jours (5 élèves et 4 adultes) ;

Considérant que 4 classes de maternelle et 5 classes élémentaires sont touchées par cette contamination, ainsi que du personnel administratif de l'établissement scolaire ; que les 4 classes de maternelle sont déjà mises à l'isolement ;

Considérant les difficultés à mettre en place un dépistage collectif par tests salivaires dans un délai court ; que la mise à l'isolement actuel des enfants des 4 classes précitées rendrait le dépistage difficile ;

Considérant la difficulté à maintenir l'ouverture des classes en raison de l'absence grandissante des personnels territoriaux nécessaires à l'accompagnement des élèves et au bon fonctionnement de l'établissement ;

Considérant qu'une circulation importante du virus est actuellement observée à Talmont-Saint-Hilaire, avec un taux d'incidence fixé à 251 cas positifs pour 100 000 habitants ; que cet indicateur est supérieur au seuil d'alerte fixé à 50 cas positifs ; que le taux de positivité est de 8,2 %, indicateur supérieur au seuil de vigilance fixé à 5 ;

Considérant que le taux d'incidence pour les 15/30 ans dans la communauté de communes Vendée Grand littoral est de 324,5 cas positifs pour 100 000 habitants, avec une augmentation de 108,2 en 24 heures;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves des classes de l'école Saint-Pierre à Talmont-Saint-Hilaire ;

Arrête

Article 1 : L'école Saint-Pierre sise 4 rue Pierre de Coubertin à Talmont-Saint-Hilaire est temporairement fermée du mercredi 24 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 3 : La directrice de cabinet et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24 mars 2021

Pour le préfet,
la directrice de cabinet,



Carine ROUSSEL